



COMUNE DI CERVIA

TAXE DE SÉJOUR

NOTE D'INFORMATION ANNÉE 2022

La taxe de séjour a été introduite par la Municipalité de Cervia, par Décision C.C. n. 50/29.09.2015, modifiée ensuite par les Décisions C.C. n. 83/21.12.2015, 12/22.03.2016, 51/27.07.2017, 83/20.12.2017, 13/25.02.2020, et enfin n.3/28.01.20201.

Par la délibération G.C. n° 226/05.10.2021, les tarifs pour l'année 2022 ont été définis pour la période d'application (du 1er mai au 30 septembre).

La taxe a été introduite dans le but de financer des investissements et des interventions uniquement en faveur de l'économie touristique.

QUI PAIE LA TAXE ?

La taxe est due par les individus qui ne résident pas dans la Municipalité de Cervia et séjournent dans des établissements d'hébergement (y compris les immeubles destinés à une location de courte durée comme prévu par l'art. 4, alinéa 5-ter du D.L. 24/04/2017) situés sur le territoire de la Municipalité de Cervia, aux termes de la loi régionale en matière de tourisme. Conformément à l'article 180 du décret-loi n°34 du 19 mai 2020 (« Décret relance »), converti en loi n°77 du 17 juillet 2020, les gestionnaires de structures d'hébergement sont responsables du paiement de la taxe de séjour, avec droit de recours envers les assujettis visés à l'article 3 du Règlement qui n'auraient pas payé la taxe de séjour.

COMBIEN PAIE-T-ON ?

La taxe est versée sur chaque nuitée au sein des établissements d'hébergement situés sur le territoire de la Municipalité de Cervia (y compris les immeubles destinés à une location de courte durée comme prévu par l'art. 4, alinéa 5-ter du D.L. 24/04/2017) aux termes de la loi régionale en matière de tourisme, **jusqu'à un maximum de 7 nuitées d'affilée.**

TARIFS

Du 1.5 au 31.9

TYPE DE STRUCTURE	CLASSIFICATION	TAXE EUROS
Structures Hôtelières o Hôtels (avec et sans service de	1 étoile	0,50
	2 étoiles	0,70

Servizio Tributi (Service des Impôts)
Taxe de Séjour - Tél. 0544.979.203 0544.979.298

✉ serv-tributi@comunecervia.it

Municipalité de Cervia N° TVA/N° identification fiscale 00360090393

Piazza G. Garibaldi, 1 - 48015 Cervia (RA)
Tél. 0544.979.111 - Fax 0544.72.340
✉ comune.cervia@legalmail.it
🌐 www.comunecervia.it





COMUNE DI CERVIA

restauration) et résidences touristiques hôtelières (RTA ou résidences), classifiées selon les paramètres établis par délibération du Conseil Régional n. 916/2007, modifiée par les délibérations C. R. n. 1017/09 et n. 1301/09.	3 étoiles / 3 étoiles supérieur	1,50
	4 étoiles / 4 étoiles supérieur	2,50
	5 étoiles / 5 étoiles supérieur	3,00
Lieux d'hébergement en plein air o Campings classifiés selon les paramètres établis par délibération C. R. n. 2150/2004 modifiée par délibération n. 803/2007.	Catégorie unique	0,50
Structures d'hébergement extra – hôtelières o Maisons et appartements de vacances gérées sous forme d'entreprise, classifiés selon les paramètres établis par délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007.		0,50
Structures d'hébergement extra – hôtelières o Maisons de vacances, auberges, maisons d'hôtes, gîtes au sens de délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007.	Catégorie unique	0,50
Autres types d'hébergement non soumis à classification o Chambres d'hôtes au sens de délibération C. R. n. 2149/2004 o Studios et appartements touristiques ai sens de délibération C. R. n. 2186/2005, modifiée par délibération n. 803/2007 o Ferme conformément à la loi régionale n. 4/2009 et du G.R. 987/2011 o Propriété sujette à des baux courts conformément au décret-loi no. 50/2017 converti avec des amendements dans la loi no. 96/2017;		0,50

Servizio Tributi (Service des Impôts)
Taxe de Séjour - Tél. 0544.979.203 0544.979.298

✉ serv-tributi@comunecervia.it

Municipalité de Cervia N° TVA/N° identification fiscale 00360090393

Piazza G. Garibaldi, 1 - 48015 Cervia (RA)
Tél. 0544.979.111 - Fax 0544.72.340
✉ comune.cervia@legalmail.it
🌐 www.comunecervia.it





COMUNE DI CERVIA

EXEMPTIONS année 2022

Les personnes suivantes sont exemptées du paiement de la taxe de séjour :

- a) les mineurs jusqu'au quatorzième anniversaire ;
- b) les individus assistant des personnes hospitalisées auprès d'établissements de santé situés sur le territoire municipal, à raison d'un accompagnateur par patient ;
- c) le personnel faisant partie des forces armées ou des corps armés d'État, de la province ou locaux, ainsi que du corps national des sapeurs-pompiers et de la protection civile qui séjournent ici pour des exigences de service public ;
- d) les conducteurs de bus et les accompagnateurs touristiques qui fournissent leur activité d'assistance à des groupes organisés par des agences de voyages et de tourisme. L'exemption s'applique à chaque conducteur de bus et à chaque accompagnateur touristique tous les vingt-cinq participants ;
- e) le personnel salarié du gérant de l'établissement d'hébergement qui, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, séjourne à titre gratuit dans des établissements d'hébergement situés dans la municipalité de Cervia ;
- f) les étudiants qui font des stages dans des établissements ;
- g) les individus avec une invalidité d'au moins 80% ;
- h) les accompagnateurs éventuels des individus avec une invalidité d'au moins 80%, qui reçoivent également l'allocation d'aide octroyée par l'INPS ou par l'INAIL, à raison d'un accompagnateur par personne ;
- i) les groupes de retraités organisés par des collectivités publiques locales (*ce qu'on appelle tourisme social*) d'au moins 65 ans, qui séjournent dans des établissements d'hébergement de 1, 2 et 3 étoiles. L'exemption ne s'applique pas aux mois de juillet et d'août.
- j) la Municipalité de Cervia dans le cas de frais de logement supportés par la Municipalité même ;
- k) les personnes séjournant au sein d'établissements d'hébergement suite à des mesures prises par des autorités publiques afin de faire face à des situations d'urgence qui découlent de calamités naturelles ou d'événements exceptionnels et à des fins d'aide humanitaire.

L'application de l'exemption prévoit que les personnes concernées délivrent au gérant de l'établissement d'hébergement les formulaires suivants :

- pour les hypothèses visées aux points c), d), e), g), h) et J), une déclaration prévue à cet effet tenant lieu d'acte de notoriété, délivrée aux termes du DPR n° 445/2000 et ses modifications et compléments ultérieurs. Dans l'hypothèse visée au point j), la déclaration susmentionnée est souscrite par le Dirigeant compétent ;
- pour les hypothèses visées au point b), une déclaration prévue à cet effet tenant lieu d'acte de notoriété, délivrée aux termes du DPR n° 445/2000 et ses modifications et compléments ultérieurs, contenant des indications sur l'identité des accompagnateurs/parents et du patient, la période de référence des soins de santé ou de l'hospitalisation et précisant que le séjour vise à fournir des soins de santé au patient ;
- pour l'hypothèse de la lettre f) le certificat de l'école.
- pour l'hypothèse visée au point i), une documentation appropriée certifiant l'organisation du séjour de la part des collectivités publiques locales ;
- pour l'hypothèse visée au point k), une copie de la convention et/ou de tout autre acte de disposition ultérieur.

Pour plus d'informations :

Servizio Tributi (Service des Impôts)
Piazza Garibaldi, n° 1 – 48015 (RA)
0544/979.203

✉ (courrier électronique) serv-tributi@comunecervia.it

Servizio Tributi (Service des Impôts)
Taxe de Séjour - Tél. 0544.979.203 0544.979.298

✉ serv-tributi@comunecervia.it

Municipalité de Cervia N° TVA/N° identification fiscale 00360090393

Piazza G. Garibaldi, 1 - 48015 Cervia (RA)
Tél. 0544.979.111 - Fax 0544.72.340
✉ comune.cervia@legalmail.it
🌐 www.comunecervia.it

